

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982
(11^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Jeudi 8 Juillet 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD D'ASI

1. — Modification de l'ordre des travaux de l'Assemblée (p. 4330).

MM. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; le président.

2. — Conseils d'administration des organismes de sécurité sociale. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4330).

Discussion générale (suite):

MM. Alain Madelin,
Jacques Godfrain.

Closure de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

M. Beregovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Article 1^{er} (p. 4333).

MM. Combastell, Pinte, Mme Missoffe, M. le ministre.

Amendements n° 97, 98 et 99 de M. Jean Briane : MM. Jean Briane, Guyard, rapporteur de la commission des affaires culturelles; le ministre. — Rejet des trois amendements.

Amendement n° 83 de M. Perrut : MM. Jean Briane, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

★ (2 f.)

Amendement n° 129 de M. Pinte : MM. Pinte, le rapporteur, le ministre, Jean Briane. — Rejet.

Amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. — Adoption.

Amendement n° 63 de Mme Missoffe : Mme Missoffe, MM. le ministre chargé des relations avec le Parlement, le président, le rapporteur, Pinte. — Rejet.

Amendement n° 100 de M. Jean Briane : M. Jean Briane.

Amendements n° 101 et 121 de M. Jean Briane : MM. Jean Briane, le rapporteur, le ministre chargé des relations avec le Parlement. — Rejet des amendements n° 100, 101 et 121.

Amendement n° 2 de la commission : M. le rapporteur, Mme Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille. — Rejet.

Amendement n° 84 de M. Perrut : MM. Jean Briane, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendements n° 64 de M. Pinte et 157 de M. Sapin, avec le sous-amendement n° 174 du Gouvernement : MM. Pinte, Couqueberg, Mme le secrétaire d'Etat, MM. le rapporteur, Combastell, Jean Briane, Evin, président de la commission des affaires culturelles. — Rejet de l'amendement n° 64; adoption du sous-amendement n° 174 et de l'amendement n° 157 modifié.

MM. le rapporteur, le président.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Après l'article 1^{er} (p. 4340).

Amendement n° 130 de M. Pinte : MM. Pinte, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Article 2 (p. 4340).

MM. Jacques Brunhes, Pinte.

Amendements n° 102, 104 et 105 de M. Jean Briane : MM. Jean Briane, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. — Rejet des trois amendements.

Amendements n° 55 de M. Joseph Legrand et 85 de M. Perrut : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, Jean Briane, Mme le secrétaire d'Etat. — Rejet des deux amendements.

Amendements identiques n° 3 de la commission et 103 de M. Jean Briane : MM. le rapporteur, Jean Briane, Mme le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 131 de M. Pinte : MM. Pinte, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat, M. Jean Briane. — Rejet.

Amendement n° 4 de la commission : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 106 de M. Jean Briane : MM. Jean Briane, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 65 de Mme Missoffe : MM. Pinte, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 107 de M. Jean Briane : MM. Briane, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 122 de M. Jean Briane : MM. Jean Briane, le rapporteur, Mmes le secrétaire d'Etat, Missoffe. — Rejet.

Amendement n° 5 de la commission : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 86 de M. Perrut : MM. Jean Briane, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 108 de M. Jean Briane : MM. Jean Briane, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendements n° 66 de M. Pinte et 159 de M. Sapin, avec le sous-amendement n° 175 du Gouvernement : MM. Pinte, le rapporteur, Sapin, Jean Briane, Mme le secrétaire d'Etat. — Rejet de l'amendement n° 66 ; adoption du sous-amendement n° 175 et de l'amendement n° 159 modifié.

Amendement n° 160 de M. Sapin : MM. Sapin, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Ordre du jour (p. 4344).

PRESIDENCE DE M. BERNARD STASI, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DES TRAVAUX DE L'ASSEMBLEE

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. A la demande de la commission de l'Assemblée nationale et non pas du Gouvernement, et afin d'organiser au mieux vos travaux comme nous le faisons toujours, il serait bon, monsieur le président, que l'Assemblée procède cet après-midi, immédiatement après la lecture définitive du projet de loi sur la communication audiovisuelle, à la deuxième lecture de la proposition de loi modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, qui était prévue pour la séance du soir.

Ensuite, elle poursuivrait l'examen du projet de loi relatif à la composition des conseils d'administration des organismes du régime général de la sécurité sociale.

Cette modification était souhaitée par tous. C'est pourquoi le Gouvernement vous la propose, même si elle peut poser quelques problèmes à des parlementaires pour lesquels, je le sais, prime cependant le travail parlementaire. La séance reprendrait donc ce soir, à vingt et une heures avec la suite de l'examen du projet de loi relatif à la composition des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale.

Cette modification de l'ordre du jour, je le répète, a été demandée par la commission.

En outre, je tiens à préciser les propos que j'ai tenus à la conférence des présidents, s'agissant de la séance du jeudi 15 juillet.

Je ne souhaite pas personnellement, pas plus que le Gouvernement, que l'Assemblée nationale ait à siéger ce jour-là. La séance du jeudi matin 15 juillet n'a été prévue qu'au cas où il n'aurait pu être procédé à la lecture définitive du projet de loi sur les prix et les revenus, le 13 juillet dans l'après-midi.

J'essaierai de faire en sorte, en liaison avec le Sénat, que celui-ci avance donc à quinze heures l'examen de ce texte, ce qui permettrait qu'il soit examiné ensuite, dans l'après-midi, par l'Assemblée nationale. Aucune séance n'est prévue pour le soir, veille du 14 juillet. La séance du 15 juillet n'aurait pas lieu. Il est clair qu'elle n'a été prévue qu'au cas où l'examen du projet de loi sur les prix et les revenus serait retardé au Sénat et où l'Assemblée nationale ne pourrait s'en saisir le mardi 13 juillet après-midi.

En conclusion, monsieur le président, je souhaite ardemment que le Sénat fasse diligence. Je me ferai le porte-parole de l'Assemblée nationale dans ce sens auprès de la Haute assemblée, avec votre permission, monsieur le président.

M. le président. Monsieur le ministre, je prends acte du vœu que vous avez exprimé à la demande de la commission.

L'ordre des travaux de l'Assemblée est ainsi modifié.

Sur le second point, l'Assemblée nationale partage votre sentiment concernant le déroulement de ses travaux pour la semaine prochaine, et notamment pour les journées des 13 et 15 juillet.

— 2 —

CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la composition des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale (n° 947, 986).

Hier soir, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, en présentant cette réforme, vous nous avez dit qu'il s'agissait d'une première étape d'une réforme fondamentale destinée, selon l'exposé des motifs, à « mettre en place les conditions d'une évolution des institutions de sécurité sociale. »

Cette réforme de la sécurité sociale difficile, monsieur le ministre, est à l'ordre du jour du Gouvernement. L'honnêteté oblige à reconnaître qu'elle serait aussi à celui de n'importe quel autre gouvernement. Le grand défi des années 80, pour les uns comme pour les autres, c'est de repenser nos systèmes de protection sociale.

En effet, les solutions inspirées par l'Etat providence sont à bout de souffle, et nous sommes tous en train d'en prendre conscience, tant dans la majorité que dans l'opposition.

Nous nous sommes aperçus, sans entrer dans le détail, que nous enregistrons des rendements décroissants, que nous dépendons toujours d'avantage d'argent pour une efficacité de moins en moins grande et que l'ensemble des prélèvements sociaux avait franchi, depuis quelque temps déjà, la frontière du supportable.

Nous avons pris conscience aussi que ce système de redistribution fondé sur l'Etat providence comportait nombre d'effets pervers et qu'il ne fonctionnait pas, en fin de compte, au profit de ceux qui pouvaient légitimer les efforts sociaux. Je suis, pour ma part, scandalisé que, dans un pays comme la France, persiste le mal endémique d'un quart monde.

Puis, nous nous sommes aperçus aussi que les conceptions de l'Etat providence conduisaient à une déliquescence des sentiments de solidarité.

Si l'Etat s'occupe de tout, on lui demande tout, et on ne lui doit rien. On constate encore une fois sur les bancs de la majorité comme sur les nôtres une sorte de montée des égoïsmes et, comme je l'indiquais, une déliquescence du sentiment de solidarité.

Voilà pourquoi il nous faut, ensemble, repenser le système et imaginer une autre voie. C'est à cet effort que nous devons, de notre côté, nous livrer pendant cette courte période où nous sommes encore dans l'opposition.

M. Michel Sapin. Présomptueux !

M. Alain Madelin. Mais c'est également à cette tâche que le Gouvernement semble s'atteler partiellement aujourd'hui.

Monsieur le ministre, c'est dans cette perspective d'avenir que je veux examiner la réforme que vous nous proposez.

On peut y voir, cela a été souligné par d'autres orateurs, le danger d'une mainmise de certaines organisations syndicales, dans un but pas toujours désintéressé, sur les organismes de sécurité sociale. Ce danger existe assurément.

Mais on peut y voir aussi au niveau des principes — et c'est sur ce plan que, à titre personnel, je situe mon propos — un premier pas, certes timide et maladroît, dans la bonne direction, du moins à la lecture de l'exposé des motifs, monsieur le ministre. Je suis en accord avec nombre de vos propos et avec une bonne partie de l'exposé général de notre rapporteur.

Lorsque celui-ci écrit : « Il apparaît donc que si l'on se place dans une perspective de renforcement des solidarités et de progrès social, l'approche centraliste et technocratique est une erreur pour le devenir de la sécurité sociale », je dis : très bien !

Lorsqu'il affirme : « La réforme part de l'idée que les principes de démocratisation et de décentralisation sont les seuls susceptibles de conduire à une maîtrise des problèmes de sécurité sociale dans une optique de renforcement des solidarités et de progrès social », je dis encore : très bien !

Lorsque, enfin, M. le rapporteur indique : « Cette vaste tâche suppose que les assurés sociaux redevenaient responsables de la gestion de leur régime social », je dis toujours : très bien !

Je me situe dans la même perspective et je me souviens avoir, jeune élu en 1978, défendu à l'époque à cette même tribune et dans la presse des propositions analogues. J'aurais même tendance à dire qu'elles étaient un peu plus audacieuses puisque j'allais jusqu'à proposer, pour la sécurité sociale, l'autogestion. Dans ce domaine, et dans ce domaine seulement, ce mot pouvait avoir un sens.

A l'origine, vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, les institutions sociales ont été créées dans l'esprit de la mutualité. Elles reposaient sur la participation libre et par conséquent volontaire et consciente des intéressés. Il n'était pas question d'« assujettis » comme on les appelle aujourd'hui, mais de participants. Nos institutions ont progressivement oublié l'esprit de participation, de responsabilité, de mutualité et d'assurance. Nous n'avons plus le sentiment de participer à l'aide apportée aux autres. Il semble que l'aide soit apportée par l'Etat.

Le résultat, c'est que les citoyens protestent à la fois parce que l'Etat n'est pas assez généreux envers ceux qu'il assiste et parce qu'il est trop exigeant à l'égard des contribuables ou des cotisants.

Voilà pourquoi il convient de changer l'esprit et de modifier les structures des institutions sociales. Il n'y aura pas de progrès véritable tant qu'on n'aura pas réformé la sécurité sociale de manière que ces « assujettis » prennent part, si peu que ce soit, à la responsabilité de la gestion de ces institutions.

Voilà pourquoi, selon moi, il faut tout faire pour rapprocher les systèmes de protection sociale de ceux qui en sont à la fois les bénéficiaires et les cotisants.

Sans avoir le temps de les développer, je tracerai deux directions d'avenir.

D'abord, il faut imposer plus d'autonomie aux régimes particuliers et aux régimes divers qui se sont greffés sur le régime général. Il faut aussi donner une autonomie financière plus grande aux différentes caisses d'assurances sociales, aux niveaux régional et départemental, ou peut-être même encore plus près des « assujettis » ou des cotisants.

Deuxième direction : toutes les réformes que nous pourrions faire ne produiront pas leurs effets, et tout particulièrement leurs effets moraux, c'est-à-dire l'association aux responsabilités, à la connaissance des mécanismes, à la participation directe à la gestion, si l'on ne se décide pas enfin à rejeter le mythe de la cotisation patronale et à expliquer franchement et honnêtement aux salariés que ce sont eux qui paient et combien ils paient.

J'ai trop longtemps entendu défendre, sur les bancs de l'actuelle majorité, l'idée facile selon laquelle, il suffisait de « faire payer les patrons », d'accroître les cotisations patronales pour régler tous les problèmes.

Aujourd'hui, semble-t-il, nous sommes d'accord, les uns et les autres, pour considérer la cotisation patronale comme une fiction. Monsieur le rapporteur, vous écrivez très justement à la page 8 du rapport : « Tant la part patronale que la part salariale des cotisations de sécurité sociale constituent en effet un salaire différé qui appartient aux salariés. » Mais il faudrait aller jusqu'au bout de cette pensée, faire figurer sur chaque feuille de paie, dans une première étape, la cotisation ouvrière et la

cotisation patronale puis, dans une deuxième étape, et aussi rapidement que possible, supprimer cette fiction de la cotisation patronale et insérer dans le montant de la cotisation ouvrière la totalité des cotisations versées à la sécurité sociale.

Pour en terminer sur ce point, vous comprendrez, monsieur le ministre que, personnellement, je ne me battrais pas sur la part qui sera réservée aux employeurs dans les conseils d'administration. Dans l'état actuel des choses, c'est-à-dire compte tenu d'un salaire indirect encore important, du système électoral, du mode de scrutin que vous proposez, du monopole syndical, compte tenu également de certains comportements syndicaux à l'intérieur des caisses de sécurité sociale, la participation patronale est une garantie de rigueur. Mais elle n'est justifiée que par la cotisation patronale, précisément. Or, dans un système rénové, autonome, décentralisé, les responsabilités devront pleinement appartenir aux cotisants. Reprenant des paroles que vous avez prononcées, je dirai qu'au lieu d'insuffler l'esprit de la sécurité sociale dans notre système de mutualité, il faut faire l'inverse et émanciper progressivement nos institutions sociales.

Un fil conducteur relie tous ces propos : la volonté de penser au-delà de l'Etat-providence, de ne plus laisser se développer des formes de solidarité indirecte, dont on n'a pas conscience, et qui contribuent à l'atrophie des sentiments d'entraide et de prévoyance qu'il conviendrait, au contraire, d'essayer de développer toujours davantage.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, au-delà des nombreuses critiques de l'opposition, critiques que je partage, bien sûr, je tenais à rappeler ces fragiles bases d'accord pour la reconstruction des solidarités dans les années 80.

M. Jean Briane. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Mon intervention aura trait à l'application de la réforme que vous voulez mettre en place, monsieur le ministre, et exprimera le souci que suscitent en moi certains événements qui se déroulent actuellement sous nos yeux. En effet, ce texte confie, en quelque sorte, le monopole de la représentation à plusieurs grandes centrales syndicales sans que le mode de scrutin que vous avez choisi permette aux salariés d'utiliser une autre voie.

Ainsi que l'a indiqué mon collègue Pinte, cela nous apparaît très troublant. En effet, vous vous référez à un souci de plus grande démocratisation pour expliquer votre projet. Or l'actualité récente a dévoilé le danger qu'il y avait à confier ce monopole à certaines centrales et, en particulier, à la C. G. T.

En effet, dès lors qu'on exerce le monopole de la représentation, on cherche à exercer d'autres monopoles, en particulier sur la presse, avec les conséquences que cela peut entraîner pour la liberté de cette dernière. C'est ainsi, et vous le savez, que la C. G. T. a manifesté sa volonté de contrôler les publications d'autres centrales. La C. G. C., notamment, voulant s'exprimer à travers une publicité dans un journal, s'est vu opposer par la C. G. T. l'interdiction de faire passer ce texte qui n'avait pourtant rien de discourtis, et le journal en question a dû négocier la publication de cette page contre la sortie le jour même, puis le lendemain d'un communiqué.

Il y a donc bien eu atteinte à la liberté d'expression de la part d'un syndicat que nous allons retrouver dans les conseils d'administration des caisses de sécurité sociale sans avoir du tout la certitude, loin de là, qu'il jouera le jeu.

Cet exemple nous autorise à nous demander s'il est bon de donner le monopole de représentation des salariés à cette centrale syndicale.

Puisque j'en suis à parler de l'application de ce texte, je voudrais savoir si les accords qui sont intervenus récemment dans le secteur de l'automobile sur les conseils d'un médiateur compétent et avisé ne sont pas déjà vidés de leur contenu parce qu'un partenaire ne joue pas le jeu — pour reprendre cette expression — cette même C. G. T. que vous mettez à une place de choix dans ces conseils. Il faut savoir, en effet, que, depuis la signature des « accords Dupeyroux », 40 p. 100 de la capacité de production automobile française n'est pas utilisée, que, par conséquent, les chaînes ne tournent dans ce secteur qu'à 60 p. 100 de leur capacité parce que cette centrale syndicale se refuse à appliquer ces accords qu'elle a signés. Au moment où près de 35 p. 100 du marché français appartient à l'industrie automobile étrangère, je trouve étrange qu'une centrale syndicale française se livre à un tel acte de sabotage économique.

Je ne suis pas seul d'ailleurs à m'exprimer ainsi ; je relève qu'un industriel éminent du secteur public, le général Mitterrand, président de la S. N. I. A. S., se soucie lui aussi de limiter les mesures qui pénalisent la productivité.

L'opposition, monsieur le ministre, se demande s'il est bien-séant de vouloir donner ce monopole à cette centrale syndicale, alors même que, je viens de vous le prouver, elle s'acharne à la fois à détruire la liberté d'expression et la productivité de l'industrie française. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. Pierre Berégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Mesdames, messieurs les députés, j'ai jugé cette discussion générale fort intéressante.

Beaucoup d'arguments utiles ont été exposés pour justifier cette première étape que nous vous proposons de franchir pour la démocratisation des institutions sociales. Je n'ai relevé dans les propos de l'opposition ni une solution de rechange ni, au fond, en dépit de quelques excès politiques, une critique très aigüe. J'ai le sentiment que notre action correspond si bien au bon sens que, finalement, un certain consensus peut s'établir. Il reste que des préoccupations partisans conduisent à des excès de langage dont je parlerai dans un instant.

Le rapport écrit de M. le rapporteur était d'une grande qualité, ainsi d'ailleurs que son rapport oral. J'ai été très intéressé par les propos qu'il a tenus. Il était bon, en effet, qu'il rappellât qu'en 1945, après la Libération, à une époque où la division syndicale n'était pas ce qu'elle est à l'heure actuelle, avait été mise en place en quelques mois l'administration nécessaire aux institutions sociales, que des locaux avaient été trouvés et le personnel formé. Certains orateurs ont cité hier Ambroise-Croizat. Je veux moi aussi lui rendre hommage, ainsi qu'à un homme que je connais depuis longtemps, Daniel Mayer, grâce auquel, aussi, la sécurité sociale est devenue ce qu'elle est. Déjà, à cette époque, il y avait dans cette enceinte des discussions passionnées à propos de l'avenir de la sécurité sociale, des gaspillages. Je me rappelle l'étonnement d'une fraction des classes sociales qui avaient à peu près tout devant le fait que de jeunes enfants puissent aller dans tel ou tel château acheté par la sécurité sociale, passer des vacances dont ils avaient été privés pendant tant d'années. Il est vrai que les châteaux sont actuellement à la mode : on y organise des séminaires qui coûtent parfois fort cher.

M. Alain Madelin. Des sommets !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Mais il est bon que, pour le sommet auquel vous faites allusions, monsieur Madelin, nous ayons utilisé ce cadre prestigieux pour montrer ce dont la France est capable. Je ne me plains jamais de voir notre patrimoine historique utilisé par les uns ou par les autres.

Bref, on a progressé. Actuellement, plus personne ne met en cause la nécessité d'une protection sociale, d'une plus grande égalité. C'est plutôt sur les problèmes de gestion et de redistribution que peut porter la discussion.

Le rapport présenté par M. Guyard contient d'excellents passages à propos du rôle des personnels de la sécurité sociale, personnels que je voudrais saluer. Leur tâche est difficile. Notre législation est trop compliquée, il y a trop de circulaires. Un effort de simplification et de modernisation sera bénéfique pour tout le monde. Pour réveiller l'enthousiasme des personnels des caisses, il faut absolument que le pouvoir hiérarchique de la caisse centrale ne bloque pas les initiatives qui pourront venir de la base. C'est capital.

M. Sapin a dit que la maîtrise des coûts de gestion ne devait pas être obtenue au détriment de la qualité du service public. Je partage ce point de vue. C'est pourquoi il faudra que nous engagions un dialogue pour que les économies ne portent pas sur l'essentiel, qui est de répondre et d'agir vite. Peut-être faudra-t-il fixer des priorités. Je pense notamment à l'aide aux plus pauvres, à ceux qui sont dans une situation précaire. Mme Nicole Questiaux avait nommé un magistrat, M. Charvet, qui a été chargé de dégager des solutions. Sa mission a été confirmée.

Au sujet de la décentralisation, M. Zarka a affirmé qu'il fallait brider le centralisme, ne pas limiter les droits des assurés à une délégation de pouvoir tous les six ans. J'en suis bien d'accord. Il a également évoqué la perspective de l'autogestion. Et, comme ce mot a été repris à la fois dans les rangs de la

majorité et dans ceux de l'opposition, je constate avec satisfaction qu'il y a des idées qui font leur chemin, peut-être même un peu trop vite dans certains milieux, ce qui montre bien qu'il faudra sans doute que nous les creusions ensemble.

Mais cette idée, que signifie-t-elle ? Elle signifie que nous voulons que ceux qui ont à gérer soient responsables et que, s'ils disposent d'une administration, celle-ci doit leur obéir. C'est cela, le fond des choses.

J'en viens à ce que certains ont appelé le monopole syndical. A partir du moment où les membres des conseils d'administration seront en majorité élus et où tout le monde sera représenté, la mutualité, le patronat, les associations familiales, on pourra sans doute faire encore davantage pour que chacun participe, à tous les échelons de la responsabilité.

A partir de là, deux attitudes sont possibles.

Ou bien ces conseils d'administration servent de paravent : ils n'existent que parce qu'il fallait abroger les ordonnances de 1967, et puis, au-dessus d'eux se trouve une pyramide hiérarchique et, finalement, c'est toujours la centralisation.

Ou bien on fait confiance en situant naturellement les limites de la responsabilité ; on a des fonds, on les gère, on ne peut pas faire n'importe quoi, et l'Etat assure — c'est légitime — son contrôle a posteriori. C'est dans cette voie, à mon sens, qu'il faut nous engager.

Un certain nombre d'orateurs se sont exprimés hier, je pense à M. Pinard et à M. Briane dont j'ai apprécié l'intervention ; d'ailleurs son jugement sur mon discours ne permet de lui renvoyer la politesse ; ce qu'il a dit était très bon, mais je n'ai pas compris que des attendus aussi intéressants, concernant notamment l'esprit mutualiste, puissent aboutir à la condamnation d'un système qui vise justement à rendre les assurés responsables.

Nous reviendrons sur la décentralisation lors de la discussion des amendements, car je ne veux pas abuser de votre temps.

Nous allons en venir maintenant à la question qui m'est apparue essentielle : la représentation syndicale.

Vous nous dites : il va y avoir monopole syndicale parce que seules les organisations les plus représentatives présenteront des candidats.

Mais des élections auront lieu, et elles seront libres. Toutes les organisations syndicales représentatives pourront présenter des candidats. Le système qui sera mis en place favorisera la concertation entre les syndicats et évitera justement l'emprise d'une coalition ou l'emprise de l'un d'entre eux sur le système tout entier. Cette voie ne paraît par conséquent être la bonne.

Il faut être prudent, lorsqu'on parle de syndicats minoritaires. On pourrait d'ailleurs tenir le même raisonnement pour les partis politiques. S'il fallait que les partis politiques comptent un certain nombre d'adhérents pour qu'ils soient reconnus comme suffisamment représentatifs et qu'ils puissent présenter des candidats, où irions-nous ?

M. Michel Sapin. Surtout à l'U. D. F. !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Ce doit être assez général. (Sourires.)

M. Alain Madelin. Mais il n'y a pas de monopole pour les partis politiques !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Reconnaissons que les effectifs des partis politiques ne correspondent pas à l'influence très légitime et très importante qu'ils ont dans ce pays, y compris lors des élections.

Il est vrai qu'en France le taux de syndicalisation est inférieur à celui d'autres pays. En 1962, dans son livre *La République moderne*, M. Pierre Mendès-France montrait à quel point la démocratie politique et la démocratie économique et sociale devraient être complémentaires et il disait qu'il fallait naturellement faire confiance aux organisations syndicales pour leur permettre de prendre, progressivement, dans les limites de leurs compétences, des responsabilités. Ces organisations ayant, par nature, à soutenir des revendications, elles ont légitimement des attitudes de contestation. L'idée que nous retrouvons dans ce projet est la suivante : il faut que les organisations syndicales se sentent responsables. Elles le seront par l'intermédiaire de représentants élus. C'est ainsi que l'on pourra élaborer un système démocratique dans lequel, tant sur le plan politique que sur le plan économique et social, chacun pourra prendre ses responsabilités.

On me dit maintenant que ces représentants élus ne représenteront pas l'ensemble des travailleurs, que les organisations syndicales auxquelles ils sont attachés n'ont pas un nombre d'adhérents suffisant. Il s'agit là d'une vision un peu fautive des choses. Les élections prud'homales ont montré la vraie répartition des forces sociales. Quant il y a des mouvements de grève, les organisations syndicales arrivent, par une série de

cercles concentriques, à représenter l'ensemble des salariés. Lorsque le mouvement est suivi, c'est la totalité des salariés qui est représentée. Dans le cas contraire, chaque organisation mesure son influence.

Depuis 1945, la notion d'organisation « représentative » a été appliquée. Elle a fait ses preuves. Elle a fait ses preuves sous la IV^e République ; elle a fait ses preuves sous la V^e République, alors que nous n'étions pas au gouvernement de la France. Je crois qu'il est sage que nous en restions là.

Il convient de souligner, mesdames et messieurs les députés, que lorsque le patronat a essayé de susciter, ici ou là, des organisations non représentatives nationalement mais dont certains prétendaient qu'elles l'étaient au niveau de l'entreprise, les résultats n'ont guère été probants à partir du moment où l'on donnait librement la parole aux travailleurs. On sait désormais que ceux-ci se tournent naturellement vers les organisations syndicales qui ont une tradition et qui représentent la permanence du mouvement ouvrier.

Telles étaient, pour l'essentiel, les critiques sur lesquelles je voulais m'exprimer.

Il nous a également été reproché d'engager cette étape avant d'avoir assaini le budget social ou avant d'avoir réformé le financement de la sécurité sociale.

Il m'appartient de préciser que le Gouvernement œuvre pour que l'équilibre de la sécurité sociale soit assuré en 1982. Je suis persuadé que cet objectif sera atteint. En ce qui concerne l'année 1983, nous allons en discuter et je m'en expliquerai devant la commission compétente de l'Assemblée nationale quand vous le voudrez.

Il est cependant indéniable qu'une réforme du financement, promise bien avant que nous ne soyons au pouvoir, est indispensable. Nous avons beaucoup réfléchi à ce problème et le moment est venu de passer de la réflexion à la proposition et à la décision. J'en ai pris l'engagement et vous pouvez être certains que je le tiendrai.

Mesdames et messieurs les députés, telles sont les remarques que je tenais à formuler.

J'ai trouvé, dans ce débat, des raisons de réconfort. Il me semble qu'il y a, sur tous les bancs de l'Assemblée, une conscience aiguë de la nécessité d'équilibrer le budget social et un souci commun de faire en sorte qu'en matière de prélèvement on ne franchisse pas certaines limites, afin de ne pas compromettre la vie économique de notre pays. Chacun conçoit également que si ces prélèvements doivent conduire naturellement à une redistribution, il faut que celle-ci soit la plus juste possible et qu'elle permette de satisfaire les plus démunis. Il serait bon que nous puissions nous engager ensemble, d'un même pas, dans cette direction.

M. Briane a dit que le chômage était insupportable, qu'il s'agissait d'une injure à l'humanité. Je partage tout à fait son sentiment. C'est la raison pour laquelle l'une des tâches essentielles de mon ministère, dans le cadre général de l'action du Gouvernement, sera de réconcilier l'économie et le social. Mais cela n'est possible que si les travailleurs, les entrepreneurs et tous ceux qui forment le tissu social actif de notre pays retrouvent le goût de travailler en commun et se montrent capables de faire preuve d'esprit créatif, ce qui suppose qu'ils aient le sentiment que ce que nous faisons correspond aux intérêts de la grande masse des Français. C'est pourquoi la réduction des inégalités et la lutte contre les privilèges sont des axes essentiels de l'action du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous abordons la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

LA COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

CHAPITRE I^{er}

Les caisses locales et régionales.

« Art. 1^{er}. — Chaque caisse primaire d'assurance maladie est administrée par un conseil d'administration de vingt-cinq membres, comprenant :

« — quinze représentants des salariés élus par les assurés sociaux ayant leur résidence dans la circonscription de la caisse ;

« — six représentants des employeurs désignés par les organisations professionnelles nationales d'employeurs les plus représentatives ;

« — deux représentants désignés par la fédération nationale de la mutualité française ;

« — deux personnes qualifiées désignées par le ministre chargé de la sécurité sociale, l'une parmi des organisations de salariés, l'autre parmi des organisations d'employeurs.

« Siègent également avec voix consultative deux représentants du personnel de la caisse élus dans les conditions prévues par l'article L. 420-7 du code du travail pour l'élection des délégués du personnel dans l'entreprise. »

La parole est à M. Combasteil, inscrit sur l'article.

M. Jean Combasteil. Si nous approuvons les modifications de la composition des conseils d'administration car elles présentent un aspect positif, nous aurions cependant souhaité que d'autres principes soient retenus dans cet article 1^{er} et repris dans les articles symétriques.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué au cours de la discussion générale, seuls les administrateurs élus et les représentants des employeurs doivent avoir voix délibérative au sein des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale. Bien entendu, il faut entendre par « administrateurs élus » les représentants des assurés sociaux et ceux du personnel des caisses.

Il n'apparaît pas souhaitable, en effet, de donner une voix délibérative à d'autres catégories de personnes désignées ou nommées, car l'élection confère un pouvoir et une légitimité bien supérieurs à ceux d'une nomination.

En outre, il faut garantir l'indépendance et l'autonomie des associations, qu'elles concernent les familles, les professions de santé, les retraités ou les mutuelles. En revanche, il est indispensable d'associer très largement toutes ces catégories aux conseils d'administration, dans une structure consultative.

Il convient même d'avoir une vision plus ouverte du mouvement associatif, car nombreuses sont les associations concernées par la protection sociale qui pourraient trouver place dans cette structure consultative.

Cette conception, encore plus démocratique, laisserait ainsi la primauté aux administrateurs élus et redonnerait à la sécurité sociale son caractère de grande question nationale. L'élection de ceux qui décideront vraiment à la sécurité sociale aurait aussi le mérite d'encourager un vaste débat démocratique sur la protection sociale, permettant d'approfondir la voie tracée par le projet de loi et de bien ancrer le changement à la sécurité sociale.

M. Jacques Brunhes. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Monsieur le ministre, je dois constater que vous n'avez pas répondu, dans votre intervention de ce matin, aux questions que je m'étais permis de vous poser hier soir. Je serai donc obligé, au fil de la discussion des articles, de revenir sur certaines d'entre elles.

Nous avons le sentiment que l'article 1^{er} ne prévoit pas, dans les caisses primaires d'assurance maladie, un nombre d'administrateurs suffisant pour permettre à l'ensemble des catégories concernées d'être représentées. Mme Missoffe vous parlera de celles auxquelles elle est particulièrement attachée ; j'insisterai pour ma part sur la catégorie des chefs d'entreprise, qui me paraît sous-représentée.

Ainsi que je l'ai souligné hier, on peut discuter sur le principe même du paritarisme ; il y a des avantages et des inconvénients à l'accepter comme à le refuser. Mais puisque vous souhaitez que l'on revienne au système antérieur, la répartition des sièges entre les partenaires sociaux dans les futurs conseils d'administration devrait être plus équitable. Il serait en particulier heureux et justifié sans pour autant remettre en cause la déontologie de votre texte, d'accroître la représentation des chefs d'entreprise.

J'ai déjà rappelé, dans la discussion générale, que les entreprises participent à concurrence de 73 p. 100 au financement de la sécurité sociale. Dans la mesure où elles assurent une part aussi importante de ce financement, il serait normal de leur accorder — sans revenir au paritarisme, puisque vous ne le souhaitez pas — une plus grande place au sein des conseils d'administration.

Il conviendrait ensuite d'accepter, au sein des conseils d'administration, les représentants de certains partenaires sociaux, au moins avec voix consultative si vous ne voulez pas qu'ils aient voix délibératives. Nous présentons tout à l'heure des propositions en ce sens.

Nous avons en effet le sentiment que le nombre des administrateurs prévu par le projet de loi est trop limité et qu'il faudrait associer d'autres partenaires à la gestion des caisses, car ils sont directement ou indirectement concernés.

Enfin, l'exposé des motifs de votre projet annonce la création de commissions consultatives auprès des caisses primaires, régionales ou nationales. Or nous estimons qu'il serait préférable

qu'une disposition en ce sens figure dans le projet lui-même, ainsi que cela était le cas pour les textes antérieurs. Nous proposerons dans ce but certaines modifications à votre texte.

M. le président. La parole est à Mme Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. J'ai déposé, avec les membres du groupe du rassemblement pour la République, une série d'amendements qui relèvent tous de la même philosophie et je dirai un mot de la ligne de pensée qui les a inspirés.

Alors que la sécurité sociale a été généralisée, ainsi que cela était souhaitable, à tous les résidents en France, travailleurs ou non, ce projet de loi en reste pour l'essentiel à la représentation du seul monde du travail, patronat et syndicats. Les usagers n'ont qu'une portion congrue en n'obtenant que quelques sièges en fonction d'une approche catégorielle, alors qu'une prise en compte globale serait nécessaire, de même que le pluralisme de la représentation dans toutes les caisses, quel que soit le risque concerné.

Dans le rapport de la commission et dans l'exposé des motifs du projet de loi, il est fait plusieurs fois allusion, en termes très directs, à cette nécessité de rendre les assurés sociaux responsables de la gestion de leur régime social et de redonner à tous les Français la conscience de ce service. Malheureusement, le projet de loi ne va pas en ce sens.

En favorisant une approche catégorielle, on n'encourage pas la manifestation de la solidarité qui doit consister, en l'occurrence, à ce que l'on accepte de se priver soi-même en admettant que des besoins plus urgents doivent être favorisés en priorité. Or un tel état d'esprit sera indispensable au cours des années qui viennent, car la sécurité sociale connaîtra des difficultés, quel que soit le régime au pouvoir. Il faut donc que les gens se sentent concernés et que les associations familiales soient représentées dans les conseils des caisses d'assurance maladie. Elles seraient alors bien placées pour comprendre les raisons conduisant à accorder la priorité à telle ou telle action en matière de santé, même si les familles doivent, pour cela, être quelque peu défavorisées. Il est en effet évident que si vous ne connaissez pas les problèmes des autres, vous êtes tenté d'envisager les problèmes sous un angle catégoriel, ce qui implique toujours, qu'on le veuille ou non, une certaine part d'égoïsme.

Par ailleurs, il est indéniable que, institutionnellement, certaines actions ne sont pas du tout définies. Ainsi, la lutte en faveur de la périnatalité ou la lutte contre la stérilité relèvent-elles du domaine de la famille ou de celui de la santé ? Pour les mères de famille ayant droit à une retraite autonome et dont les cotisations sont payées par les caisses d'allocations familiales, s'agit-il de vieillesse ou de famille ?

Il serait donc nécessaire que les représentants des associations familiales siègent dans tous les conseils d'administration avec voix délibérative et non consultative, même si cela risque d'alourdir un peu les structures. Il aurait été souhaitable d'envisager une approche globale des problèmes, mais ce projet de loi ne va pas dans ce sens, et je le déplore.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je veux répondre à M. Pinte, car il a parfaitement relevé une omission qui mérite d'être réparée.

Le débat qu'il a engagé tourne autour de la notion de salaire direct et de salaire indirect. M. Pinte en conclut que, dans la mesure où une partie importante du financement est assurée par les salaires indirects versés par les entreprises, celles-ci doivent être plus largement représentées.

Je crois qu'il est aisé d'apporter la démonstration inverse. En effet, le terme salaire dit bien ce qu'il veut dire. Le financement de la sécurité sociale est assis sur le salaire. Le salarié verse directement sa participation sur celui qu'il perçoit.

Par conséquent, la logique voudrait que les salariés soient exclusivement responsables de la gestion des caisses puisque c'est de leur salaire et de la force du travail qu'ils ont apportée à l'entreprise que découle ce prélèvement.

Nous avons cependant eu la sagesse de considérer, dans la mesure où il y a constamment des arbitrages entre salaires directs et indirects, que les entreprises pouvaient également être représentées. En effet, nous sommes partisans d'un dialogue qui regroupe l'ensemble des partenaires sociaux. Mais, il n'y a aucune raison que les entreprises occupent une place plus importante que celle que nous leur avons reconnue.

En ce qui concerne la représentation du monde de la mutualité ou d'autres catégories, on pourrait également prétendre que les salariés représentent l'ensemble des assurés, puisque chaque travailleur est par définition un assuré. Mais d'autres catégories sociales, d'autres organisations, participent, depuis des

décennies, à la vie sociale. Elles auront donc leur place dans ces conseils d'administration : les unes de manière directe, les autres par le biais de la voix consultative. A ce propos, j'indique à Mme Missoffe que le Gouvernement ne refusera pas de prévoir, à titre consultatif, la représentation de telle ou telle catégorie si cela est possible.

M. le président. MM. Jean Briane, Perrut, Fuchs, Bayard, Francis Geng, Gengenwin, Sautier et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 97 ainsi rédigé :

« Au début du deuxième alinéa de l'article 1^{er}, substituer au chiffre : « 15 », le chiffre : « 7 ».

Monsieur Briane, peut-être pourriez-vous défendre en même temps les amendements n° 98 et 99 ?

M. Jean Briane. Bien sûr, monsieur le président.

M. le président. MM. Jean Briane, Perrut, Fuchs, Bayard, Francis Geng, Gengenwin, Sautier et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont en effet présenté deux amendements n° 98 et 99.

L'amendement n° 98 est ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, insérer le nouvel alinéa suivant :

« — sept représentants des familles désignées par les unions d'associations familiales et leurs composantes ; ».

L'amendement n° 99 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 1^{er} :

« — sept représentants des employeurs désignés par les organisations professionnelles consultatives ; ».

La parole est à M. Jean Briane, pour soutenir ces trois amendements.

M. Jean Briane. Ces trois amendements sont en effet complémentaires, monsieur le président. Ils tendent à modifier la composition des conseils d'administration des caisses primaires d'assurance maladie car — ainsi que je l'ai expliqué dans la discussion générale — il est anormal, quand on parle de démocratie, de donner, au départ, la majorité à la représentation syndicale. En effet, d'autres partenaires sociaux sont intéressés par la sécurité sociale, et ils doivent être associés à sa gestion.

C'est la raison pour laquelle je propose que les conseils d'administration comprennent, en nombre égal, des représentants des organisations syndicales, des organisations patronales et des organisations d'usagers, qu'il s'agisse du mouvement associatif ou des associations familiales. Il y aurait donc sept représentants des salariés et sept représentants des familles, qui seraient désignés par les unions d'associations familiales et par leurs composantes. Je tiens à rappeler, à ce propos, que si un texte législatif a donné une fonction représentative à l'union nationale des associations familiales, il existe, à l'intérieur des unions départementales, un pluralisme associatif qui représente l'ensemble des familles de ce pays.

Il n'est absolument pas normal que les familles, qui sont tout de même les premières concernées, soient exclues de la gestion des caisses de sécurité sociale. Je sais bien que dans le précédent conseil d'administration, les associations familiales n'avaient que voix consultative. Mais ce n'est pas parce que les ordonnances de 1967 ne leur avaient pas donné la place qui leur revenait qu'il faut persévérer dans cette erreur !

C'est pourquoi je propose d'ajouter sept représentants des familles et sept représentants des employeurs auxquels il ne faudrait tout de même pas réserver la portion congrue, comme on l'a dit hier.

Je suis favorable au maintien, absolument indispensable, de deux représentants de la fédération nationale de la mutualité française.

Je propose aussi d'ajouter des représentants des professions de santé dont les actes ont tout de même une incidence à la fois économique, sociale et humaine. Je ne vois donc pas pourquoi elles seraient écartées de la gestion des organismes de sécurité sociale.

Ces différentes propositions me paraissent assurer un rééquilibrage de la composition des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 97, 98 et 99 ?

M. Jacques Guyard, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Nous retrouverons des amendements identiques portant sur les articles suivants.

La conception des conseils d'administration, que vient de développer M. Briane, est en complète opposition avec celle du projet de loi que nous examinons.

J'avoue ne pas bien comprendre comment on peut, à la fois, d'une part, affirmer que les cotisations de la sécurité sociale constituent un salaire indirect et demander, comme l'ont fait plusieurs orateurs de l'opposition — et je suis d'accord avec eux sur ce point — qu'elles soient inscrites sur la feuille de paie des salariés, afin qu'ils prennent conscience de leur apport au financement de la sécurité sociale et, d'autre part, considérer que notre régime de sécurité sociale repose sur un trépied : les représentants des assurés et des salariés, les représentants des entreprises et, enfin, les représentants des familles.

Cette conception me paraît négliger le fait que les salariés, les assurés, sont par définition intégrés dans une famille et qu'à ce titre, si les associations familiales conservent bien évidemment un rôle spécifique à développer dans ce type d'institution, les représentants des assurés et des salariés sont porteurs de l'ensemble de leurs intérêts.

Par conséquent, cette proposition de composition tripartite paraît, je le répète, rigoureusement « inintégré » à l'esprit du projet que nous présente le Gouvernement et qu'approuve la majorité de cette assemblée.

Elle me paraît en outre contraire à l'esprit de responsabilité que nous recherchons en commun. En effet, si l'on veut une véritable responsabilité, il faut qu'une véritable majorité sociale soit représentée dans les conseils d'administration. C'est la majorité que représentent les assurés et les salariés dans leur ensemble qui peut être à la base d'une reprise en main et d'une revivification de notre système de sécurité sociale.

La commission a donc repoussé ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Le Gouvernement s'est déjà expliqué sur ce point.

Le projet de loi est le fruit d'une longue et large concertation. Il introduit, comme le faisait remarquer M. le rapporteur, un équilibre qui n'exclut aucune des grandes organisations sociales du pays. Il ne donne le monopole de la gestion des organismes du régime général ni à l'un ni à l'autre des partenaires sociaux.

M. Jean Briane. Mais si !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Dès lors, le Gouvernement ne souhaite pas revenir sur l'équilibre qui a été ainsi trouvé en modifiant, sans consultation préalable — ce qui ne serait pas conforme à l'esprit qui a présidé à l'élaboration de ce texte — la composition des conseils d'administration. Par conséquent, il est défavorable à l'adoption de ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Monsieur le ministre, vous affirmez que vous ne donnerez le monopole à personne. C'est une question d'interprétation ! En effet, lorsque dans un conseil d'administration de vingt-cinq membres une partie détiendra quinze sièges, quel sera le pouvoir de ceux qui auront les strapontins, ou de la minorité, si vous préférez ? Il sera nul !

En 1946, il est exact que les organisations syndicales dites représentatives étaient pratiquement les seules représentatives des assurés sociaux. Mais, depuis, le mouvement associatif, sous toutes ses formes, s'est considérablement développé dans le pays. Les associations familiales sont devenues une puissance aussi réelle que la force syndicale, à cette différence près qu'elles n'ont jamais bloqué l'économie du pays et ne sont jamais descendues dans la rue. D'ailleurs beaucoup d'assurés sociaux, devant la politisation de certains syndicats, les abandonnent pour se regrouper dans le mouvement associatif familial.

Le tissu social de ce pays est constitué de ces groupes humains que sont les familles et je ne vois pas pour quelles raisons vous ne leur donneriez pas la place qui leur revient, ni pourquoi vous éliminez des conseils d'administration des professions qui ont leur mot à dire et qui devraient être responsabilisées dans la gestion de la sécurité sociale.

Ne me reprochez pas de ne pas vouloir responsabiliser. Nous voulons précisément responsabiliser l'ensemble des partenaires sociaux et non pas seulement quelques-uns.

Nous savons que, à l'évidence, votre choix politique n'est pas le même que le nôtre. Vous, vous avez une conception révolutionnaire ; nous, nous avons une conception réformiste et évolutive. Vous avez — et je le comprends sur le plan politique — donné la priorité aux syndicats dits révolutionnaires qui ont pris nettement position au moment des consultations électorales. Nous savons tous que la C. G. T. est la courroie de transmission du parti communiste, même si tous ses membres n'adhèrent pas au parti communiste. Nous savons aussi que la C.F.D.T. est devenu la courroie de transmission du parti socialiste, même si tous ses adhérents ne sont pas inscrits au parti socialiste.

Il y a là un amalgame que nous ne pouvons pas accepter.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Quand M. Jean Briane parle de la mutualité, je l'écoute avec attention et il inspire des réflexions. En revanche, quand il traite du syndicalisme, il parle d'une manière que visiblement il connaît mal : en tout cas, il donne au comportement des syndicats français un sens que la réalité ne confirme pas. D'ailleurs, si nous prenons l'exemple des caisses d'assurance maladie, avec quinze représentants des salariés au sein des conseils d'administration, aucune organisation syndicale, quelles que soient sa nature et son idéologie...

M. Jean Briane. Ne jouons pas sur les mots !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. ... ne sera — on connaît les chiffres probables des résultats — majoritaire. Il faut donc parler sérieusement de choses sérieuses et ne faire de procès d'intention ni à telle organisation syndicale ni au Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 97.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 98.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 99.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Perrut, Jean Briane et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 83 ainsi libellé :

« Après le mot : « salariés », rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'article 1^{er} :

« dont douze élus par les assurés sociaux ayant leur résidence dans la circonscription de la caisse et trois désignés par l'union départementale des associations familiales parmi les adhérents résidant dans ladite circonscription ; »

La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Nous avons prévu des solutions de repli compte tenu de la position du Gouvernement. Vous dites, monsieur le ministre, que je ne connais pas le syndicalisme ! Je crois le connaître autant que d'autres. Notre conception de l'exercice de la démocratie est simplement différente.

Par cet amendement, M. Perrut propose, comme je l'ai fait, que la représentation des associations familiales au sein des conseils d'administration soit effective, c'est-à-dire qu'elles disposent d'une voix délibérative.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Guyard, rapporteur. C'est toujours le même débat.

La commission et le Gouvernement ont choisi de donner la majorité aux administrateurs élus par les salariés et les assurés que la proposition avancée aboutirait à rendre minoritaires au sein des conseils d'administration. Le repli n'est pas suffisant !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Le Gouvernement adopte la même attitude, pour les mêmes raisons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Pinte, Mme Missoffe, et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 129 ainsi rédigé :

« I. — Dans le troisième alinéa de l'article 1^{er}, substituer au chiffre « six », le chiffre : « dix ».

« II. — En conséquence, dans le premier alinéa de cet article, substituer au chiffre : « vingt-cinq », le chiffre « vingt-neuf ».

La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Monsieur le ministre, cet amendement, comme je l'ai déjà indiqué tout à l'heure dans mon intervention sur l'article 1^{er}, tend non pas à maintenir le paritarisme qui existe actuellement, puisque vous n'en voulez pas, au sein des conseils d'administration, mais à rééquilibrer la composition de ces derniers de façon que les chefs d'entreprise y soient un peu mieux représentés.

Je me permets à ce propos de revenir, car vous n'avez pas répondu, sur ma démonstration des inconvénients que présente le système auquel vous voulez revenir et qui, entre 1945 et 1967, a présidé à l'organisation des conseils d'administration.

Il serait intéressant de savoir pourquoi le paritarisme vous semble bon dans certains cas. En effet, les partenaires sociaux l'ont reconnu tel pour la caisse d'assurance chômage, pour les caisses de retraite complémentaire et pour d'autres organismes, et ne souhaiteraient pas revenir à un autre mode de représentation, si on le leur proposait demain.

Je me permets de revenir également, monsieur le ministre, car vous n'y avez pas fait allusion, à mon intervention d'hier au cours de laquelle j'ai rappelé que le système en vigueur entre 1945 et 1967 avait échoué. J'ai cité M. Dupeyroux selon lequel le système de l'époque souffrait du vice congénital de cette démocratie prétendue car, seuls responsables en définitive de l'équilibre financier de l'ensemble, les pouvoirs publics furent amenés, de façon parfois bien fâcheuse, mais pratiquement inévitable — le système étant ce qu'il était — à multiplier les vetos, à multiplier la réglementation.

« En 1945 et 1967, le prestige corrélativement croissant des régimes complémentaires à gestion paritaire a augmenté. Les représentants des salariés ont fini peu à peu par penser qu'il était peut-être plus facile de s'entendre avec les employeurs qu'avec les pouvoirs publics et que le cadre paritaire des régimes conventionnels était peut-être préférable à la fausse démocratie du régime général de la sécurité sociale. »

Nous ne présentons pas ces propositions pour nous faire plaisir ou parce que nos conceptions sont systématiquement différentes des vôtres. Je pars d'un constat d'échec reconnu par M. Dupeyroux et je vous demande : « Même si l'on veut changer, pourquoi revenir à un système qui a échoué ? »

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Guyard, rapporteur. La commission a estimé que M. Pinte, en l'occurrence, mélangeait des genres différents.

La gestion paritaire des régimes complémentaires et de nombreuses institutions sociales donne, en effet, des résultats satisfaisants que nous apprécions. Mais il ne faut pas confondre régimes complémentaires et sécurité sociale ; ceux-là reposent sur une négociation entre partenaires sociaux qui fixent ensemble leurs objectifs, déterminent ensemble et assument eux-mêmes le financement permettant de les atteindre. La sécurité sociale repose sur des bases différentes : institution nationale, le Parlement et le Gouvernement prennent une part importante dans la détermination du montant des cotisations et des prestations sociales.

Dans ces conditions, on ne peut pas reproduire, pour la gestion de la sécurité sociale, un système qui fonctionne bien dans les régimes complémentaires, mais dans des conditions qui ne sont en aucune mesure comparables à celles de la sécurité sociale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je répondrai à M. Pinte sur ce qu'il a considéré être un oubli de ma part, alors que je voulais simplement aller vite.

Entre 1945 et 1967, le système a bien fonctionné.

En 1966-1967, compte tenu d'ailleurs d'une situation économique qui se dégradait, il y a eu des difficultés. Toutefois, les mesures prises en 1967 s'expliquent non pas par des raisons économiques mais par des décisions politiques qui sont dans toutes les mémoires. C'est ma première observation.

Nous ne revenons pas — deuxième observation — au système de 1945-1967. Nous avons tenu compte de certaines évolutions, notamment de l'écllosion d'associations mutualistes ou familiales, que nous faisons participer dans les conditions que vous connaissez à la gestion des caisses. Par conséquent, le Gouvernement a pris ses responsabilités et vous présente, en 1982, un système différent de celui de 1945.

Pour le reste, ce que vient de dire M. le rapporteur est très juste.

La sécurité sociale est le régime de base ; c'est un système légal. Le Gouvernement, le Parlement ont leur mot à dire. On ne peut pas le confondre avec les régimes complémentaires, systèmes paritaires dans lesquels se retrouvent à égalité les représentants des employeurs et ceux des associations syndicales.

Je vous mets d'ailleurs en garde, monsieur Pinte, contre une idéalisation des systèmes paritaires. Ainsi, dans celui de l'assurance chômage, l'Etat est là pour boucher le trou ! Je ne veux pas engager de querelle sur les vertus du paritarisme et celles des systèmes légaux centralisés à structure étatique. Il faut tenir compte de cette réalité : l'Etat est souvent appelé pour éteindre les incendies. Par conséquent, il aura son mot à dire, y compris dans les systèmes paritaires.

Revenons à l'essentiel. Dans un cas, c'est un régime légal ; dans l'autre cas, ce sont des régimes complémentaires, à base conventionnelle. Et il ne faut pas comparer ce qui n'est pas comparable. Je demande donc à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean Briane auquel je demande d'être bref.

M. Jean Briane. J'interviendrai brièvement, monsieur le président, mais ce débat mérite des explications.

Il faut certes distinguer les régimes complémentaires du régime de base de la sécurité sociale. Actuellement, dans ce régime de base, une partie de la cotisation est payée par l'employeur ; l'autre partie, retenue sur les salaires, peut être analysée comme un salaire indirect.

Vous parlez de responsabiliser les citoyens, monsieur le ministre, et je suis tout à fait d'accord. Tant que ce système fonctionne ainsi, il est tout à fait normal que les entreprises soient associées à part égale avec les salariés à la gestion de la sécurité sociale. Si, demain, la réforme que vous nous proposez prévoit que les chefs d'entreprise versent la totalité du salaire à leurs travailleurs et que ceux-ci paient eux-mêmes directement leur cotisation à leur régime de base, les employeurs n'auront plus aucune raison de participer à la gestion de la sécurité sociale, et ce sont les assurés sociaux, seuls, qui devront l'assurer. Mais nous n'en sommes pas encore là. Par conséquent, les entreprises doivent participer à cette gestion.

Ne dites pas, monsieur le ministre, que vous tenez compte des associations familiales ou mutualistes ; sinon, expliquez-moi comment vous les associez à la gestion au sein des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale. Vous les avez éliminées ! Elles avaient voix consultative, elles ne l'auront plus.

Il ne faut pas avancer des affirmations en contradiction avec le texte que vous nous proposez.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 129. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Guyard, rapporteur, a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 1^{er}, supprimer les mots : « les plus ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Guyard, rapporteur. Il s'agit simplement d'une modification de forme dictée par un souci de cohérence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Missoffe, M. Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 63 ainsi rédigé :

« I. — Après le quatrième alinéa de l'article 1^{er}, insérer les nouvelles dispositions suivantes :

« — un représentant des associations familiales désigné par l'union départementale des associations familiales ; la désignation est effectuée par l'union nationale des associations familiales si, dans la circonscription de la caisse primaire, il n'existe pas d'union départementale ou si, en cas de pluralité d'unions départementales des associations familiales dans cette circonscription, elle ne sont pas parvenues à un accord ;

« — un représentant des retraités choisi par les vingt-six autres membres du conseil d'administration sur proposition des associations de retraités ayant leur siège dans la circonscription de la caisse. »

« II. — En conséquence, dans le premier alinéa de cet article, substituer au chiffre : « vingt-cinq », le chiffre : « vingt-sept ».

La parole est à Mme Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. Je me félicite, madame le secrétaire d'Etat chargé de la famille, que ce soit devant vous que j'aie à défendre cet amendement. Peut-être vous montrerez-vous plus compréhensive que M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Cet amendement tend à faire siéger dans les conseils d'administration des caisses primaires d'assurance maladie, avec voix délibérative, un représentant des associations familiales — nous aurions pu dire : un représentant des caisses d'allocations familiales, mais nous nous en sommes abstenus parce que la compétence territoriale de ces caisses ne recouvre pas exactement celle des caisses d'assurance maladie — et un représentant des retraités choisi dans les associations de retraités. Les personnes âgées font, en effet, partie de la famille au même titre que les jeunes, même si l'on a tendance à les oublier.

A moi sens, une voix consultative n'est pas suffisante.

Mais je m'interromps, car j'ai le sentiment de parler dans le vide.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Madame le député, je ne comprends pas que vous attaquiez les membres du Gouvernement ici présents. Vous êtes habituellement courtoise, et je m'étonne que vous vous érigiez ainsi en maîtresse d'école. Nous sommes obligés de nous concerter, mais nous vous écoutons !

M. Etienne Pinte. La moindre des politesses aurait été d'expliquer le départ du ministre compétent. C'est honteux !

M. le président. Monsieur Pinte, je vous en prie, vous n'avez pas la parole.

La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je ne vois pas ce qu'il y a de honteux ! Il est vrai que j'aurais dû donner une explication, mais je n'ai pas voulu interrompre le débat.

M. Beregovoy a été appelé à une réunion très importante à l'hôtel Matignon ; il sera présent cet après-midi. Mme Georgina Dufoux et moi-même sommes là pour le remplacer. Nous ne sommes pas ignorants des questions débattues, et je ne comprends pas pourquoi certains parlementaires de l'opposition s'en prennent avec hargne aux membres du Gouvernement qui remplacent un ministre forcé de s'absenter. Je suis un peu fatigué de ces leçons qui traduisent une nervosité excessive.

Cela dit, pour moi, l'incident est clos. J'ai toujours considéré Mme Missoffe comme une personne charmante. Je l'écoutais ou, plutôt, nous l'écoutions avec plaisir et, si elle a cru le contraire, je lui présente mes excuses.

M. le président. Puisse le débat se poursuivre dans la sérénité !

Veuillez continuer votre intervention, madame Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. Je voulais dire que mieux vaut une voix consultative que rien du tout, mais qu'une voix consultative n'engage pas la responsabilité.

C'est pour cette raison que nous proposons de donner aux deux représentants en question une voix délibérative. Les problèmes de la famille, de la santé et de la vieillesse sont liés : il faut donc éviter une approche catégorielle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Guyard, rapporteur. La commission estime qu'il n'y aura pas d'approche catégorielle. Les salariés défendront les intérêts des familles et de toutes les couches d'âge.

Comme l'amendement modifie le rapport numérique des diverses représentations, la commission l'a repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Le projet de loi est le fruit d'une très longue et très large concertation. Il n'exclut aucune des grandes organisations sociales et ne donne de monopole de la gestion des organismes du régime général à aucun des partenaires sociaux.

Le Gouvernement ne souhaite pas revenir sur l'équilibre établi en modifiant, sans consultation préalable, la composition des conseils d'administration. Il demande donc le rejet de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Avant son départ, M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale a affirmé que les associations, en particulier les associations familiales, seraient largement associées à la gestion. Or, ainsi que notre collègue M. Briane l'a très justement déploré, le projet de loi marque un recul par rapport aux textes précédents, puisque les représentants des associations familiales n'auront même plus de représentants avec voix consultative. Il s'agit bien d'une régression.

Au nom de notre groupe, Mme Missoffe a proposé de donner aux associations familiales et aux représentants des personnes âgées une part, au demeurant très modeste, en leur octroyant un siège aux conseils d'administration. Cela ne remettrait en cause ni l'abandon du paritarisme ni le fait que les organisations syndicales détiendront toujours la majorité absolue, mais ainsi deux catégories importantes, les familles et les personnes âgées, directement concernées par la gestion de l'assurance maladie, seraient associées aux décisions.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 63.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jean Briane, Perrut, Fuchs, Bayard, Francis Geng, Gengenwin, Sautier et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 100 ainsi rédigé :

« Après le quatrième alinéa de l'article 1^{er}, insérer le nouvel alinéa suivant :

« — deux représentants des professions de santé désignés par leurs organisations représentatives ; ».

La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Il aurait mieux valu que le ministre des affaires sociales soit encore là. Je déplore son absence, même si je ne doute pas que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, qui est polyvalent, et Mme le secrétaire d'Etat connaissent très bien les problèmes de la sécurité sociale.

Le Gouvernement prétend que ce texte a fait l'objet d'une longue concertation. Sans doute n'a-t-il pas consulté toutes les organisations représentatives, car il aurait alors constaté que nombre d'entre elles n'approuvaient pas le projet.

Si vous me le permettez, monsieur le président, je vais défendre en même temps les amendements n° 100, 101 et 121.

M. le président. Je suis en effet également saisi de deux amendements n° 101 et 121.

L'amendement n° 101 présenté par MM. Jean Briane, Perrut, Fuchs, Bayard, Francis Geng, Gengenwin, Sautier, et les membres du groupe Union pour la démocratie française est ainsi rédigé :

« Supprimer le cinquième alinéa de l'article 1^{er}. »

L'amendement n° 121 présenté par M. Jean Briane et les membres du groupe Union pour la démocratie française est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le cinquième alinéa de l'article 1^{er} :

« — deux représentants des familles désignés par les unions départementales d'associations familiales. ».

Veuillez poursuivre, monsieur Jean Briane.

M. Jean Briane. Par l'amendement n° 100, je propose d'assurer une représentation aux professions de santé, ce qui est indispensable compte tenu du rôle qu'elles jouent dans la sécurité sociale.

L'amendement n° 101 tend à supprimer le cinquième alinéa de l'article 1^{er} et l'amendement n° 121 à le remplacer par un alinéa aux termes duquel deux représentants des familles seraient désignés par les unions départementales d'associations familiales. C'est là une solution de repli.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 100, 101 et 121 ?

M. Jacques Guyard, rapporteur. La commission a repoussé ces amendements pour des raisons d'ailleurs différentes.

En ce qui concerne la représentation des professions de santé, je disais hier qu'il s'agissait de revenir aux sources, mais non de revenir en arrière. La procédure conventionnelle, avec ses modalités de préparation, de discussion puis de suivi des conventions, a fait ses preuves. Elle permet à la profession médicale de discuter avec les caisses de sécurité sociale, de manière paritaire et organisée, tout en respectant la personnalité de chacune des institutions, et c'est bien là l'essentiel. Il n'est donc pas indispensable de donner voix délibérative aux représentants des professions de santé dans les conseils d'administration.

En revanche, le maintien des personnalités qualifiées désignées par le Gouvernement est souhaitable afin de donner à la composition des conseils d'administration la diversité et la souplesse nécessaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Le Gouvernement a déjà exprimé son opinion sur le fond du problème, notamment sur le nécessaire équilibre qu'il convient d'instaurer au sein des conseils d'administration. Il se prononce donc pour le rejet de l'amendement n° 100, qui propose la désignation des deux représentants des professions de santé, de l'amendement n° 101, qui supprime les personnalités qualifiées, et de l'amendement n° 121, dont M. Briane a expliqué qu'il était un texte de repli.

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Nos amendements n'ont évidemment aucune chance de succès. Néanmoins, il est symptomatique que le Gouvernement propose de désigner lui-même deux personnalités qualifiées, mais refuse la désignation par l'union départementale des associations familiales de deux représentants des familles qui seraient certainement aussi qualifiés que les personnalités choisies par le Gouvernement.

Cela souligne encore la volonté d'orienter les conseils d'administration des caisses dans une certaine direction et de les mettre entre les mains de certaines centrales syndicales.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Que notre débat soit répétitif, la loi du genre le veut, mais que vous nous fassiez, monsieur Briane, un tel procès d'intention, voilà qui m'étonne de vous !

Le Gouvernement n'a pas pour objectif de favoriser telle centrale ou telle association ; il entend que les organismes de sécurité sociale fonctionnent bien et que tous ceux qui doivent y être représentés le soient effectivement.

Je comprends que l'opposition ne partage pas nos conceptions, mais ses procès d'intention tombent toujours à côté de la plaque, car la volonté du Gouvernement est positive.

M. Jean Briane. Ce n'est pas un procès d'intention, c'est un constat !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Eh bien, votre constat est un autre procès d'intention !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 100. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 101. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 121. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Guyard, rapporteur, a présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa de l'article 1^{er}, après le mot : « salariés », insérer les mots : « ou d'assurés ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Guyard, rapporteur. Notre amendement tend à élargir le choix de personnalités qualifiées qui est offert au Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargée de la famille. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement, car la notion d'organisation d'assurés qu'il introduit pourrait amener à siéger des représentants d'organisations dont l'objet est étranger à l'institution. En conséquence, le Gouvernement souhaiterait que la commission retire son amendement.

M. Etienne Pinte. Elle ne le peut pas !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Guyard, rapporteur. Je ne peux pas retirer cet amendement, mais je puis dire que si le Gouvernement ne veut pas du service que nous entendions lui rendre...

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Perrut, Jean Briane et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 84 ainsi rédigé :

« Compléter le cinquième alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « , ayant voix consultative ».

La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Il s'agit encore d'un amendement de repli.

M. le président. Pousserez-vous le repli jusqu'au retrait ? (Sourires.)

M. Jean Briane. De toute façon, il sera repoussé.

M. le président. Je vous laisse le soin de décider.

M. Jean Briane. Je le maintiens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Guyard, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 84. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 64 et 157, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 64, présenté par M. Pinte, Mme Missoffe et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du dernier alinéa de l'article 1^{er} :

« Siègent également avec voix consultative ;

« — un représentant des associations familiales désigné par l'union départementale des associations familiales ; la désignation est effectuée par l'union nationale des associations familiales si, dans la circonscription de la caisse pri-

maire, il n'existe pas d'union départementale ou si, en cas de pluralité de l'union départementale des associations familiales dans cette circonscription, elles ne sont pas parvenues à un accord ;

« — un représentant des retraités choisi par les vingt-cinq autres membres du conseil d'administration sur proposition des associations de retraités ayant leur siège dans la circonscription de la caisse ;

« — six représentants des professions médicales désignés par leurs organisations représentatives ;

« — deux représentants du personnel... » (le reste sans changement).

L'amendement n° 157, présenté par M. Sapin et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du dernier alinéa de l'article 1^{er} :

« Siègent également avec voix consultative :

« Un représentant des associations familiales désigné par l'union départementale des associations familiales ; la désignation est effectuée par l'union nationale des associations familiales si dans la circonscription de la caisse primaire il n'existe pas d'union départementale ou si, en cas de pluralité d'unions départementales dans cette circonscription, elles ne sont pas parvenues à un accord ;

« Deux représentants du personnel... » (le reste sans changement).

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement n° 174, ainsi rédigé :

« Au début du deuxième alinéa de l'amendement n° 157, après les mots :

« Un représentant des associations familiales », insérer les mots :

« , ayant au moment de sa désignation la qualité d'allocataire de prestations familiales, ».

La parole est à M. Pinte, pour soutenir l'amendement n° 64.

M. Etienne Pinte. Puisque le Gouvernement n'a pas voulu donner de voix délibérative aux représentants de certaines catégories socioprofessionnelles, acceptera-t-il au moins, de donner voix consultative à un représentant des associations familiales, à un représentant des retraités et à six représentants des professions médicales ?

Madame le secrétaire d'Etat, vous qui êtes chargée de la famille, vous ne pouvez que souscrire à une proposition tendant à la nomination d'au moins un représentant des associations familiales, avec voix consultative. S'agissant des représentants des professions médicales, on peut en discuter le nombre, l'essentiel étant de parvenir à un accord.

Les problèmes de la maladie, de la famille et de la vieillesse sont indissociables et il est évident que les représentants des professions médicales, des associations familiales et des personnes âgées ont leur mot à dire sur la gestion des caisses primaires d'assurance maladie.

M. le président. La parole est à M. Couqueberg, pour défendre l'amendement n° 157.

M. Lucien Couqueberg. Les interventions multiples que nous avons entendues de part et d'autre, et en particulier les réflexions portant sur le texte de l'ordonnance de 1967, qui prévoyait effectivement une représentation consultative des associations familiales nous font penser qu'un représentant des associations familiales pourrait également siéger avec voix consultative.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat pour soutenir le sous-amendement n° 174 et donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 64 et 157.

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser l'amendement n° 64 et il accepte l'amendement n° 157 de M. Sapin, qui recouvre l'amendement de M. Pinte en ce qui concerne la représentation des associations familiales. La demande formulée correspond à un souci du Gouvernement affirmé très solennellement par le Président de la République lors du congrès de l'U.N.A.F., en novembre 1981. Ce siège permettrait aux U.D.A.F. d'être à nouveau présentes dans les caisses d'assurance maladie comme en 1945.

C'est un peu le hasard des circonstances qui me conduit à accepter cet amendement au nom du Gouvernement : M. Berégovoy a, en effet, dû se rendre à une réunion importante et je suis très heureuse d'être parmi vous au moment opportun, puisqu'il s'agit des associations familiales.

Le sous-amendement n° 174 tend à ce que les unions départementales des associations familiales choisissent des représentants concernés par les problèmes de la famille. Il répond à un souhait exprimé par les associations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 64 et 157 et sur le sous-amendement n° 174 ?

M. Jacques Guyard, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement n° 157.

Elle a repoussé l'amendement n° 64 au terme d'une discussion d'ailleurs nuancée, essentiellement parce qu'il prévoyait huit postes supplémentaires au sein des conseils d'administration, ce qui risquait d'alourdir leurs discussions.

Le débat en commission a cependant clairement montré que nous avions tous conscience de la nécessité de prévoir une représentation des associations familiales. Je crois donc pouvoir dire que l'amendement n° 157 de M. Sapin — identique à la première partie de l'amendement n° 64 de M. Pinte — modifié par le sous-amendement du Gouvernement, donne satisfaction à la commission.

M. le président. La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Madame le secrétaire d'Etat, vous ne nous avez pas expliqué pourquoi vous rejetez les alinéas de notre amendement qui prévoient un représentant des retraités et des représentants des professions médicales. Je vous rappelle que les professions médicales disposaient jusqu'à présent d'une voix consultative.

Si vous ne voulez pas revenir sur votre décision, je suis prêt à supprimer ces deux alinéas de façon que vous puissiez accepter notre amendement et le sous-amender.

En effet, notre amendement porte le numéro 64 et celui de M. Sapin le numéro 157, et il reprend mot pour mot la première partie du nôtre. Le Gouvernement et la majorité s'honoreraient et feraient preuve d'honnêteté morale et intellectuelle en reconnaissant, pour une fois, à l'opposition la paternité de cette idée.

M. le président. La parole est à M. Combasteil.

M. Jean Combasteil. Plusieurs intervenants ont souligné que les deux grandes catégories de personnes concernées par les problèmes de sécurité sociale sont les représentants des salariés et des employeurs, d'une part, et, d'autre part, les associations familiales et les « acteurs de santé ».

Nous estimons, Pierre Zarka et moi-même, qu'il conviendrait d'établir une distinction et de réserver le pouvoir délibératif à ceux qui participent au financement de la sécurité sociale tout en créant une structure consultative ouverte aux « acteurs de santé ».

L'amendement de M. Sapin présente l'inconvénient de privilégier une association — dont personne, au demeurant, ne contestera la représentativité et ne niera qu'elle a son mot à dire — au détriment d'autres associations et « acteurs de santé » qui doivent également avoir un droit de regard et donner leur avis sur les problèmes de la sécurité sociale.

J'insiste sur ce point : il convient de ne pas alourdir les discussions des conseils d'administration et de réserver leurs sièges à ceux qui assurent le financement de la sécurité sociale. C'est une autre structure qui doit permettre la représentation des associations familiales, des retraités et des professions médicales et d'assurer le pluralisme le plus complet dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Nous avons bien senti, en commission, que les commissaires de la majorité étaient gênés, car ils se rendaient compte que les familles avaient été oubliées. On nous affirme que tout le monde a été consulté pour l'élaboration de ce texte, mais je crains que certaines organisations n'aient été oubliées.

Madame le secrétaire d'Etat, vous avouerez tout de même que la considération du Gouvernement envers les familles est bien maigre puisqu'il ne leur avait même pas donné un strapontin au sein des conseils des caisses primaires d'assurance maladie !

Ce qui prouve qu'il y a parfois loin des discours aux actes ! Ainsi, qu'est devenu le texte qu'on nous avait promis ? Est-il tombé aux oubliettes ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Claude Evin, président de la commission. La majorité n'a manifesté aucune gêne au sein de la commission.

M. Pinte souhaite se voir reconnaître la paternité de la représentation des U.D.A.F. avec voix consultative au sein des caisses primaires. La procédure parlementaire lui laissait

toute latitude à cet égard. Au demeurant, la majorité de la commission a d'emblée tenu à assurer la représentation de l'« institution familiale » — j'insiste sur l'expression.

Tout le monde l'a rappelé : il est hors de question de modifier l'équilibre de la composition des conseils d'administration. Dans cet esprit, la commission a refusé tous les amendements qui tendaient à modifier le nombre de leurs membres et à y faire siéger de nouveaux représentants, y compris ceux de l'institution familiale.

En revanche, elle s'est longuement interrogée sur le problème de la représentation avec voix consultative. Je renvoie sur tous ces points au communiqué à la presse n° 47, établi en vertu de l'article 88 du règlement. J'ai moi-même, en qualité de président de la commission, demandé au rapporteur d'étudier, en liaison avec le Gouvernement, les incidences qu'aurait l'introduction d'un certain nombre de représentants disposant d'une voix consultative au sein des conseils d'administration.

Le problème soulevé tout à l'heure par M. Combasteil est réel. La question qui se posait à nous était de savoir jusqu'où nous pouvions aller dans ce domaine.

L'amendement de M. Sapin et du groupe socialiste traduit bien le souci de la majorité de la commission de réserver aux associations familiales une place dans ce dispositif.

Certaines U.D.A.F. nous avaient posé, à M. le rapporteur et à moi-même, le problème de leur représentation au sein des conseils d'administration des caisses primaires. Nous étions restés fidèles à notre principe de ne pas leur donner de voix délibérative. Le fait d'octroyer une voix consultative à l'institution familiale me semble une bonne chose. Les retraités seront, quant à eux, représentés au sein des organismes de vieillesse.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. L'U.N.A.F., dont la vocation est de représenter l'ensemble des familles, a été consultée depuis le début de ce projet, je m'en porte garante.

M. Jean Briane. Mais elle n'a pas été écoutée !

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Peut-être estimez-vous que cette consultation n'a pas été suffisamment large, mais les intérêts des familles ont été pris en compte.

M. Louis Besson. Beaucoup mieux que par les ordonnances de 1967 !

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Je ne sais pas si l'U.N.A.F. avait alors été consultée. C'est un point d'histoire que je vérifierai.

M. Jean Briane. Nous travaillons pour l'avenir !

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Précisément. Et nous sommes favorables à ce que les familles disposent d'une voix consultative dans les caisses de sécurité sociale.

A M. Combasteil, je rappellerai que le Gouvernement s'est engagé à créer, par la voie réglementaire, des comités consultatifs des usagers et des professions de santé.

M. le président. La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Madame le secrétaire d'Etat, vous n'avez pas répondu à ma question sur la représentation des personnes âgées et des professions médicales.

Certes, monsieur le président de la commission, j'aurais pu déposer une flopée d'amendements et ne demander une représentation que pour les associations familiales. Mais on nous a reproché de déposer trop d'amendements lors de la discussion des projets Auroux ! J'ai donc pensé que le dépôt de nouveaux amendements était superflu et qu'il suffirait de supprimer en séance publique les alinéas qui ne seraient pas acceptés : voilà tout !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Evin, président de la commission. Il convient de ne pas perdre trop de temps sur ce problème de procédure.

MM. Pinte et Briane ont effectivement insisté sur la nécessité de prévoir une représentation des associations familiales. Ils ont même défendu des amendements, qui ont été repoussés, tendant à leur octroyer une voix délibérative. M. Pinte a alors proposé un amendement de repli tendant à leur donner une voix consultative.

La procédure exigerait que vous sous-amendiez l'amendement n° 64, ce qui est bien compliqué. Je vous donne acte, en qualité de président de la commission, du fait que vous avez contribué à appeler l'attention de la commission sur ce sujet. Mais je tiens à affirmer que vous n'avez pas été les seuls et que la majorité de la commission a été soucieuse d'assurer la représentation de l'institution familiale au sein des caisses.

La plus simple est de passer au vote de l'amendement n° 157, après avoir constaté que le premier alinéa de l'amendement n° 64 de M. Pinte est formulé de la même manière.

M. le président. Monsieur Pinte, maintenez-vous votre amendement ou, compte tenu des explications et des rappels que vient de faire M. le président de la commission, estimez-vous pouvoir le retirer ?

M. Etienne Pinte. Je ne peux le retirer, pour la bonne raison qu'en commission nous avons été les seuls à proposer de donner aux associations familiales une voix consultative.

Si vous aviez été si sensible à ce problème, monsieur le président de la commission, vous auriez pu me répondre que vous étiez prêt à accepter le premier alinéa, mais que les suivants étaient superflus. Vous ne l'avez pas fait, vous avez refusé notre amendement en bloc.

A tout péché miséricorde !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 64. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 174. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 157, modifié par le sous-amendement n° 174. (L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Guyard, rapporteur. Avant le vote de l'article 1^{er}, je précise que la référence à l'article L. 420-7 du code du travail devra être remplacée par la référence aux articles L. 423-2 et L. 423-3 qui, aux termes de la loi sur les institutions représentatives du personnel se substitueront à lui.

M. le président. Acte vous est donné de cette précision.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 1^{er}

M. le président. M. Pinte, Mme Missoffe et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 130 ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Il est institué auprès de chaque caisse primaire d'assurance maladie une commission consultative comprenant les représentants des professions de santé, des associations familiales, de retraités ou de personnes handicapées dans la mesure où celles-ci ne sont pas représentées aux conseils d'administration. Cette commission conseillera la caisse sur les questions relevant de sa compétence, et informera les professions de santé et les usagers du fonctionnement de la caisse. »

La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Cet amendement répond à notre préoccupation commune de permettre à ceux qui n'ont ni voix délibérative, ni voix consultative, d'être associés aux décisions des caisses.

Il officialise en quelque sorte la création de la commission consultative annoncée dans l'exposé des motifs du projet de loi.

Nous estimons qu'il est préférable de créer par voie législative cette commission consultative que tout le monde appelle de ses vœux, afin de permettre au Gouvernement de recueillir des avis sur la gestion des caisses primaires d'assurance maladie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Guyard, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Je fais remarquer toutefois que la proposition de M. Pinte relève du domaine réglementaire. De plus, l'exposé des motifs du projet de loi parle de commissions consultatives au pluriel alors que l'amendement propose d'en créer une seule. Compte tenu des multiples problèmes à examiner, dans un souci d'efficacité, il serait certainement nécessaire d'en créer plusieurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Monsieur Pinte, le dispositif que vous proposez de mettre en place est prévu dans l'exposé des motifs du projet de loi. Par conséquent, votre amendement tend simplement à garantir la création de la commission consultative.

En outre, l'observation de M. le rapporteur est exacte : une telle disposition relève du domaine réglementaire et n'a pas sa place dans un texte de loi. Je demande donc à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 130.

M. le président. La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. J'ai employé le singulier car je pensais que l'exposé des motifs du projet de loi faisait référence à chacune des caisses primaire, régionale et nationale. En effet, pour l'efficacité de la consultation, il n'est pas besoin de multiplier les commissions consultatives. Cela étant, si le Gouvernement accepte mon amendement, je suis prêt à le modifier.

Je fais remarquer que nous avons déjà prévu dans le texte de loi l'association de partenaires à titre consultatif. Alors pourquoi rejeter maintenant la création d'une commission consultative ? Vous savez bien que la frontière entre les domaines législatif et réglementaire est souvent difficile à déterminer. Nous le constatons d'ailleurs de plus en plus depuis le changement de majorité. A mon avis, il serait préférable d'envisager la création de la commission consultative par voie législative.

Enfin, je constate avec regret que le Gouvernement rejette systématiquement tous nos amendements qui, sans altérer l'économie du projet gouvernemental, tentent à l'améliorer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 130. (L'amendement n'est pas adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Chaque caisse régionale d'assurance maladie est administrée par un conseil d'administration de vingt-cinq membres, comprenant :

« — quinze représentants des salariés désignés par les organisations syndicales nationales les plus représentatives ;

« — six représentants des employeurs désignés par les organisations professionnelles nationales d'employeurs les plus représentatives ;

« — un représentant désigné par la fédération nationale de la mutualité française ;

« — deux personnes qualifiées désignées par le ministre chargé de la sécurité sociale, l'une parmi des organisations de salariés, l'autre parmi des organisations d'employeurs ;

« — un représentant des retraités choisi par les vingt-quatre autres membres du conseil d'administration sur proposition des associations de retraités ayant leur siège dans la circonscription de la caisse.

« Siègent également avec voix consultative deux représentants du personnel de la caisse élus dans les conditions prévues par l'article L. 420-7 du code du travail pour les élections des délégués du personnel dans l'entreprise. »

La parole est à M. Jacques Brunhes, inscrit sur l'article.

M. Jacques Brunhes. Mon collègue Jean Combasteil a rappelé, madame le secrétaire d'Etat, notre souhait d'étendre le principe de l'élection au suffrage universel direct et proportionnel des administrateurs du collège des assurés sociaux aux caisses de tous niveaux : primaire, régional et national.

Je reviens sur ce point à propos de l'article 2, mais mon intervention vaudra également pour les articles suivants.

Quatre raisons motivent notre souhait.

Premièrement, l'élection confère aux administrateurs élus une légitimité et une autorité particulière qui, en tout cas, est bien supérieure à celle des personnes nommées, fussent-elles qualifiées.

Deuxièmement, l'élection permet d'affirmer le caractère national de la sécurité sociale et de mobiliser tous les assurés sociaux, c'est-à-dire les citoyens, sur une des questions importantes pour mener à bien le changement. La sécurité sociale est, en effet, un des outils du changement au service de la relance économique, de l'emploi, du progrès et de la justice sociale.

Troisièmement, l'élection permet d'ouvrir un débat national sur notre système de protection sociale, en sensibilisant une grande majorité de la population et en favorisant l'intervention des intéressés, plus particulièrement les travailleurs, sur des droits aussi essentiels que la santé ou la retraite.

Quatrièmement, dans la perspective de l'extension des pouvoirs des conseils d'administration et de la décentralisation, il apparaît souhaitable d'asseoir la légitimité des administrateurs sur une consultation démocratique.

J'entends bien qu'il s'agit d'une conception ambitieuse de la démocratisation des conseils d'administration et des organismes de sécurité sociale, mais nous devons nourrir cette ambition.

Quelles sont les objections ?

D'une part, le patronat qui gère encore les caisses fera obstacle à l'organisation des élections. Des mesures s'imposent à cet égard.

D'autre part, la majorité nous objecte le coût de l'élection, la difficulté qu'il y aurait à procéder à trois élections différentes et le souci de préserver la liberté individuelle du vote.

Or ces arguments ne tiennent pas, car certaines consultations se pratiquent déjà avec trois urnes différentes sans que cela pose de problème, la liberté de vote étant préservée. A la limite, madame le secrétaire d'Etat, on pourrait imaginer un vote différent pour chaque échelon.

L'efficacité nouvelle que conférerait à la sécurité sociale l'élection directe des administrateurs salariés par les assurés sociaux nous semble indispensable.

M. le président. La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Ce que j'ai dit tout à l'heure en ce qui concerne, notamment, la représentation des familles vaut pour l'article 2.

Néanmoins, je ne comprends pas très bien certains points de cet article.

D'abord, pourquoi placez-vous un seul représentant désigné par la fédération nationale de la mutualité française dans le conseil d'administration des caisses régionales d'assurance maladie, alors que vous en mettez deux au conseil d'administration des caisses primaires ?

Ensuite, alors que vous avez refusé sa présence pour les caisses primaires, apparaît tout à coup dans les caisses régionales d'assurance maladie un représentant des retraités avec voix délibérative.

Pourquoi, dès lors que vous acceptez d'insérer une catégorie dans la caisse régionale, exclure la présence d'un représentant des associations familiales avec voix délibérative ?

Nous ne comprenons pas ces différences.

Il serait cohérent et logique qu'il y ait un représentant des associations familiales avec voix délibérative, dans les caisses d'allocations familiales et un représentant des retraités, avec voix délibérative, dans les caisses d'assurance vieillesse. Mais pourquoi introduire tout à coup un représentant des retraités dans les caisses régionales d'assurance maladie ? Pourquoi y a-t-il deux poids et deux mesures ?

M. le président. MM. Jean Briane, Perrut, Fuchs, Bayard, Francis Geng, Gengenwin, Sautier et les membres du groupe de l'union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 102 ainsi rédigé :

« Au début du deuxième alinéa de l'article 2, substituer au chiffre : « 15 », le chiffre : « 7 ».

Accepteriez-vous, monsieur Briane, de défendre en même temps les amendements n° 104 et 105 ?

M. Jean Briane. Oui, monsieur le président.

M. le président. MM. Jean Briane, Perrut, Fuchs, Bayard, Francis Geng, Gengenwin, Sautier et les membres du groupe de l'union pour la démocratie française ont en effet présenté également deux amendements n° 104 et 105.

L'amendement n° 104 est ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 2, insérer le nouvel alinéa suivant :

« — sept représentants des familles désignés par les unions d'associations familiales et leurs composantes ; ».

L'amendement n° 105 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 2 :

« — sept représentants des employeurs désignés par les organisations professionnelles consulaires ; ».

La parole est à M. Jean Briane, pour soutenir ces amendements.

M. Jean Briane. Je serai très bref car ces amendements entrent dans la logique que j'ai exposée tout à l'heure.

Nous proposons que les conseils d'administration soient composés pour un tiers de représentants des employeurs désignés par les organisations consulaires, pour un tiers de représentants des familles et pour un autre tiers de représentants des salariés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Jacques Guyard, rapporteur. La commission s'en tient, elle aussi, à la même logique : avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 102. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 104. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 105. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 55 et 85, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 55, présenté par MM. Joseph Legrand, Zarka, Jacques Brunhes, Tourné, Mmes Jacquaint, Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Après le mot : « salariés », rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'article 2 : « élus par les assurés sociaux ayant leur résidence dans la circonscription de la caisse ».

L'amendement n° 85, présenté par MM. Perrut, Jean Briane et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi libellé :

« Après le mot : « salariés », rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'article 2 : « dont douze désignés par les organisations syndicales les plus représentatives et trois désignés par l'union nationale des associations familiales ».

La parole est à M. Jacques Brunhes, pour soutenir l'amendement n° 55.

M. Jacques Brunhes. J'ai déjà défendu cet amendement en intervenant sur l'article, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 55 ?

M. Jacques Guyard, rapporteur. La commission a été sensible à la volonté du groupe communiste d'assurer une élection directe des membres des conseils d'administration à tous les niveaux. Mais il est certain que la lourdeur technique et le coût de l'organisation d'une telle élection pose des problèmes tels qu'il nous a paru nécessaire de nous en tenir à l'élection directe seulement pour les caisses de base. La commission a donc repoussé l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean Briane, pour soutenir l'amendement n° 85.

M. Jean Briane. Il s'agit d'un amendement de repli.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Briane. Je le maintiens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 85 ?

M. Jacques Guyard, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 55 et 85 ?

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser l'amendement n° 85.

En ce qui concerne l'amendement n° 55, le projet de loi prévoit que les représentants des assurés dans les conseils d'administration des caisses régionales d'assurance maladie seront désignés sur la base des résultats obtenus dans les caisses primaires. Il ne semble pas souhaitable de revenir sur ce principe qui assure une représentation équitable des assurés tout en permettant de simplifier le renouvellement des conseils d'administration et d'en diminuer le coût.

Outre que l'organisation de plusieurs votes dans un même scrutin serait complexe, il faut noter que, si les électeurs connaissent généralement les administrateurs de base, il n'en est pas de même à l'échelon régional ou national. La garantie de la démocratie dont vous avez parlé tout à l'heure, monsieur Brunhes, est assurée essentiellement par le recours au suffrage universel au premier degré.

Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement n° 55.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 55. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 85. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 3 et 103.

L'amendement n° 3 est présenté par M. Guyard, rapporteur ; l'amendement n° 103 est présenté par MM. Jean Briane, Perrut, Fuchs, Bayard, Francis Geng, Gengenwin, Sautier et les membres du groupe de l'union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 2, supprimer les mots : « les plus ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Jacques Guyard, rapporteur. L'amendement n° 3 est un amendement d'harmonisation avec l'article 1^{er}.

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Notre amendement est identique. Je n'ai rien à ajouter. Il arrive que l'on soit d'accord.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte ces amendements qui tiennent compte de la position adoptée lors de l'examen de la réforme relative aux droits des travailleurs.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 3 et 103.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. M. Pinte, Mme Missoffe et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 131 ainsi rédigé :

« I. — Dans le troisième alinéa de l'article 2, substituer au chiffre : « six », le chiffre : « dix ».

« II. — En conséquence, dans le premier alinéa de cet article, substituer au chiffre : « vingt-cinq », le chiffre : « vingt-neuf ».

La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Notre amendement s'inscrit dans la logique de celui que j'ai présenté à l'article 1^{er} : il y aurait dans les caisses régionales dix représentants des employeurs au lieu de six, et le conseil d'administration compterait vingt-neuf membres au lieu de vingt-cinq.

Je profite de l'examen de cet amendement pour poser à nouveau à Mme le secrétaire d'Etat les deux questions suivantes :

Pourquoi avoir prévu un seul représentant de la fédération nationale de la mutualité française dans les caisses régionales d'assurance maladie et non pas deux comme dans les caisses primaires ?

Pourquoi avoir prévu un représentant des retraités dans les caisses régionales et pas dans les caisses primaires, et aucun représentant, avec voix délibérative, des associations familiales ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Guyard, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement n° 131, mais elle a repoussé un amendement identique à l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Monsieur Pinte, les retraités sont représentés dans les caisses régionales d'assurance maladie, car, malgré leur appellation, celles-ci gèrent aussi le risque vieillesse et liquident les pensions, ce qui n'est pas le cas des caisses primaires.

Pourquoi ne pas avoir prévu une représentation des associations familiales ? Je dirai qu'elles sont là où elles doivent être, c'est-à-dire essentiellement dans les conseils d'administration des caisses d'allocation familiales et dans ceux des caisses d'assurance maladie où elles représentent des usagers. Par conséquent, l'Assemblée a fait preuve de sagesse et nous pouvons en rester là.

Je pense avoir ainsi complété ma réponse à vos questions.

Quant à l'amendement n° 131, le Gouvernement le rejette.

M. Etienne Pinte. Et la représentation de la fédération nationale de la mutualité ?

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Madame le secrétaire d'Etat, vous pensez que les familles sont représentées là où elles doivent l'être, mais, à mon sens, elles doivent être représentées partout. La famille commence à la naissance et se termine à la mort ; elle est concernée par tous les problèmes de société, notamment par la gestion des organismes sociaux pour toutes les tranches d'âge.

Je ne comprend donc pas votre propos. A votre sens, où doivent être les familles ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Pour achever ma réponse, monsieur Pinte, j'ajoute que l'équilibre auquel nous sommes parvenus dans les différents conseils d'administration a été établi après moult concertations. C'est pourquoi votre proposition relative à la mutualité ne peut être acceptée.

Monsieur Briane, il est évident que les familles sont concernées par tous les problèmes de la vie. La famille est un organisme essentiellement vivant et, pour elle comme pour nous tous, la vie est bornée par la naissance et par la mort.

M. Germain Gengenwin. Quelle banalité !

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Certes, c'est une banalité absolue, mais vous m'aurez donné l'occasion de l'exprimer, messieurs. (Sourires.)

Les familles sont plus particulièrement intéressées par la gestion des caisses d'allocation familiales et, à cet égard, nous sommes d'accord. Elles sont également concernées par le risque maladie. C'est pourquoi elles sont représentées dans les conseils d'administration des caisses d'assurance maladie.

Les familles tiennent une large place dans l'ensemble du mécanisme.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 131.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Guyard, rapporteur, a présenté un amendement n° 4 ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 2, supprimer les mots : « les plus ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Guyard, rapporteur. Il s'agit, comme pour l'amendement n° 3, d'un amendement d'harmonisation avec l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. (L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Jean Briane, Perrut, Fuchs, Bayard, Francis Geng, Gengenwin, Sautier et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 106 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du quatrième alinéa de l'article 2 : « — deux représentants désignés par... » (le reste sans changement). »

Cet amendement est-il maintenu, monsieur Briane ?

M. Jean Briane. Je maintiens mon amendement selon lequel il y aurait deux représentants de la mutualité. Je l'ai déjà défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Guyard, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 106. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Missoffe, M. Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 65 ainsi rédigé :

« I. — Après le quatrième alinéa de l'article 2, insérer le nouvel alinéa suivant :

« — un représentant des associations familiales désigné par les unions départementales des associations familiales ; la désignation est effectuée par l'union nationale des associations familiales si, dans la circonscription de la caisse régionale, il n'existe pas d'union départementale des associations familiales ou si, en cas de pluralité d'unions départementales dans cette circonscription, elles ne sont pas parvenues à un accord ; »

« II. — En conséquence, dans le premier alinéa de cet article, substituer au chiffre : « vingt-cinq », le chiffre : « vingt-six ».

M. le président. La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Même explication que précédemment.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Guyard, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 65. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jean Briane, Ferrut, Fuchs, Bayard, Francis Geng, Gengenwin, Sautier et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 107 ainsi rédigé :

« Supprimer le cinquième alinéa de l'article 2. »

La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. J'ai déjà défendu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Guyard, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 107. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Jean Briane et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 122 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le cinquième alinéa de l'article 2 :

« — deux représentants des familles désignés par les unions régionales d'associations familiales. »

La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Il s'agit là d'un amendement de repli.

Considérant que les familles ne doivent pas être exclues de la gestion des caisses régionales d'assurance maladie, nous entendons qu'elles y soient représentées par deux représentants désignés par les unions régionales d'associations familiales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Guyard, rapporteur. La commission s'est déjà exprimée sur ce point. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement rejette cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. On finit par se demander s'il ne s'agit pas de « syndicaliser » au maximum la composition des conseils d'administration des caisses !

Aux termes des articles 1^{er} et 2, nous en sommes à quinze représentants des salariés et, suivant les hypothèses, à dix, onze ou douze autres représentants, dont il n'est pas évident d'ailleurs qu'ils ne partageront pas le point de vue des salariés en de multiples occasions.

Je crains que l'on ne cherche à écarter systématiquement toute possibilité de concertation entre les différentes catégories sociales intéressées.

Certes, on peut être ministre et mère de famille, député et père de famille.

Chacun sait aussi que tout homme bien portant est peut-être un malade qui s'ignore, et que tout homme ou toute femme jeune est un vieillard en puissance.

Mais à partir du moment où il s'agit d'institutionnaliser la concertation, il serait normal que ce soit en qualité de représentant des retraités ou de représentants des familles que l'on siège au conseil d'administration des caisses régionales. C'est précisément ce que le Gouvernement refuse.

Il serait tout à fait illogique qu'il y ait dans ces conseils un représentant des retraités et qu'il n'y en ait aucun des familles. Comment, dans ces conditions, avoir une politique familiale ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 122. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Guyard, rapporteur, a présenté un amendement n° 5 ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa de l'article 2, après le mot : « salariés », insérer les mots : « ou d'assurés ».

La commission, tout à l'heure, n'avait pas insisté pour défendre un amendement semblable.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Perrut, Jean Briane et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 86 ainsi rédigé :

« Compléter le cinquième alinéa de l'article 2 par les mots : « , ayant voix consultative ».

La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Selon cet amendement de repli, les personnes qualifiées désignées par le Gouvernement auraient seulement voix consultative.

Je constate une fois encore que l'opposition, et notamment le groupe U.D.F., n'a pas la même conception que le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Guyard, rapporteur. Même position qu'à l'article 1^{er} : contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Même avis qu'à l'article 1^{er} : défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jean Briane, Perrut, Fuchs, Bayard, Francis Geng, Gengenwin, Sautier et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 108 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du sixième alinéa de l'article 2 : « — deux représentants des retraités choisis par les vingt-trois autres... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Nous avons déjà discuté de ce point tout à l'heure. Cet amendement procède de la même logique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Guyard, rapporteur. La commission est contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Même avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 108. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 66 et 159, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 66, présenté par M. Pinte, Mme Missoffe et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du dernier alinéa de l'article 2 :

« Siègent également avec voix consultative :

« — un représentant des associations familiales désigné par l'union départementale des associations familiales ; la désignation est effectuée par l'union nationale des associations familiales si, dans la circonscription de la caisse primaire, il n'existe pas d'union départementale ou si, en cas de pluralité de l'union départementale des associations familiales dans cette circonscription, elles ne sont pas parvenues à un accord ;

« — six représentants des professions médicales désignés par leurs organisations professionnelles les plus représentatives ;

« — deux représentants du personnel... » (Le reste sans changement.)

L'amendement n° 159, présenté par M. Sapin et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du dernier alinéa de l'article 2 :

« Siègent également avec voix consultative :

« — un représentant des associations familiales désigné par l'union départementale des associations familiales ; la désignation est effectuée par l'union nationale des associations familiales si, dans la circonscription de la caisse régionale, il n'existe pas d'union départementale ou si, en cas de pluralité d'unions départementales dans cette circonscription, elles ne sont pas parvenues à un accord ;

« — deux représentants du personnel... » (Le reste sans changement.)

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement n° 175 ainsi rédigé :

« Au début du deuxième alinéa de l'amendement n° 159, après les mots : « un représentant des associations familiales », insérer les mots : « , ayant au moment de sa désignation la qualité d'allocataire de prestations familiales ».

La parole est à M. Pinte, pour soutenir l'amendement n° 66.

M. Etienne Pinte. Si j'ai bien compris, pour pouvoir être représentée au sein d'un conseil d'administration d'une caisse régionale, il faut que la catégorie soit directement concernée. Ainsi a-t-on introduit un représentant des retraités parce que la caisse régionale gère les retraites des pensionnés de la région.

Cela étant, me référant à vos déclarations sur la famille, madame le secrétaire d'Etat, vous semblez souhaiter, à juste titre, et comme nous-mêmes depuis très longtemps, mettre en œuvre une politique globale de la famille. Dans ces conditions, pourquoi ne donnez-vous pas aux familles une voix, sinon délibérative, du moins consultative, au sein de ces conseils d'administration ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Guyard, rapporteur. Je ne peux laisser dire que la commission méconnaît l'intérêt des familles. Les familles ne sont pas représentées uniquement par les associations familiales. Les assurés sociaux sont chefs de famille ou membres d'une famille. Leurs représentants directs prennent donc en compte cette dimension familiale. C'est sans doute la représentation la plus solide qui soit des intérêts de la famille.

Nous souhaitons y ajouter, avec voix consultative, la représentation de l'institution des associations familiales, et cela nous paraît suffisant.

La commission est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Sapin, pour soutenir l'amendement n° 159.

M. Michel Sapin. Cet amendement répond à la même logique que l'amendement n° 157, qui a été présenté à l'article 1^{er} du projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Briane.

M. Jean Briane. Je voudrais faire remarquer à M. le rapporteur qu'un représentant syndical agit en fonction de l'attitude de son syndicat, mais qu'un représentant des familles ne se préoccupe que des problèmes des familles. Leurs comportements et leurs motivations sont donc très différents.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la famille, pour soutenir le sous-amendement n° 175 et pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 66 et 159.

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Avant de présenter le sous-amendement n° 175, je souhaiterais répondre à Mme Misseffe, à M. Briane et à M. Pinte dont l'inquiétude, quant à la représentation des familles, me paraît tout à fait injustifiée.

En effet, si l'on mesure la représentation des familles au nombre de sièges dont elles disposent, il convient de noter qu'elles auront un siège de plus dans les conseils d'administration des caisses d'allocations familiales et qu'elles gagneront un siège, avec voix consultative, dans les caisses d'assurance maladie.

Certes, il ne s'agit pas de sièges de même nature. Mais un siège est un siège ! Mathématiquement, les choses sont claires : dans les caisses d'allocations familiales, les familles gagnent un siège et, dans les caisses d'assurance maladie, elles gagnent un siège avec voix consultative.

M. Etienne Pinte. Vous les aviez oubliées tout d'abord !

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. C'est tout l'intérêt du travail législatif que de permettre d'améliorer un texte.

Quant au sous-amendement n° 175, il répond au souhait des associations familiales. Il est logique, en effet, que les représentants des familles aient la qualité d'allocataires. Ce sont des représentants directement concernés qui doivent siéger dans les conseils d'administration des caisses d'allocations familiales.

M. le président. Le Gouvernement est donc favorable à l'amendement n° 159, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 175, et repousse l'amendement n° 66.

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. C'est cela, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Je ne doute pas, madame le secrétaire d'Etat, de votre bonne volonté à défendre la cause des familles...

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. J'en prends acte.

M. Jean Briane. ... mais enfin, si les familles ont un siège de plus dans les conseils d'administration des caisses d'allocations familiales, leur représentation n'est guère améliorée ! Elles auront trois représentants sur vingt-neuf membres du conseil au lieu de deux sur vingt-deux !

Si nous sommes inquiets, et encore une fois, je ne mets pas en doute votre bonne volonté, c'est que nous constatons des faits !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 175. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 159, modifié par le sous-amendement n° 175. (L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Sapin et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 160 ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 2, substituer aux mots : « les élections », les mots : « l'élection ».

La parole est à M. Sapin.

M. Michel Sapin. Cet amendement rédactionnel vise à aligner la rédaction de l'article 2 sur celle de l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Guyard, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais je pense qu'elle lui aurait été favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 160. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique, avec l'ordre du jour suivant, tel qu'il a été modifié à la demande du Gouvernement :

Discussion, en troisième et dernière lecture, du projet de loi sur la communication audiovisuelle ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi n° 993 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et tendant à préciser les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales (rapport n° 1015 de M. Alain Richard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 947 relatif à la composition des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale (rapport n° 986 de M. Jacques Guyard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à midi.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)